

(N° 134.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 20 AOUT 1913

Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire de Jean-Arnold Braun.

(Voir les n° 31bis et 180, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants ; — 106, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, Président ; le baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, WIENER, COULLIER, DERBAIX, le baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, STRUYE, ED. PELTZER, KEESEN, le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, HIARD.

MESSIEURS,

Le sieur Braun, né à Simmerath (Prusse), le 26 août 1857, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis son enfance et exerce la profession d'ouvrier de filature.

Il est marié et père de plusieurs enfants.

Il n'a pas satisfait aux obligations du service militaire, mais à raison de son âge, il n'est plus soumis à aucune prestation et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 mai 1912, par 79 voix contre 12.

Votre Commission constate que Braun remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
B^{on} A. DE PITTEURS HIÉGAERTS.

Le Président,
GOBLET D'ALVIELLA.